

ACADÉMIE  
littéraire de  
Bretagne et des  
Pays de la Loire

# les Années folles



# La protection des monuments naturels dans les années 1920 en Pays de la Loire

*«Paysage de mon amour  
Tout entier dans ce village  
Dont je défais journallement  
Les liens de chanvre et de fumée»<sup>1</sup>*

Le lien entre le thème choisi pour cette publication, «Les années 1920», et la relation intime que le poète René Guy Cadou (1920-1951) entretenait avec la vie au quotidien et la nature, provoque une résonance particulière entre le «pays sage» du poète et l'appréciation du paysage pendant les années folles.

Reflet de l'identité et de la diversité européenne, le paysage est selon la Convention de Florence «notre patrimoine naturel et culturel vivant, qu'il soit remarquable ou quotidien, urbain ou rural, terrestre ou aquatique»<sup>2</sup>. Il a pris place dans les politiques publiques, du niveau local au niveau international. Avec plus de 230 sites inscrits et classés, la région des Pays de la Loire occupe l'un des premiers rangs au niveau national pour le nombre de ses espaces protégés. Si aujourd'hui ce phénomène semble aller de soi, il n'en a pas toujours été ainsi. Définies différemment selon que l'on soit géographe, aménageur ou peintre, les notions de paysage et de site ont évolué de même que leur perception et les démarches entreprises pour distinguer, valoriser et protéger des exemples jugés représentatifs.

Cet article invite à porter un regard rétrospectif sur la protection du patrimoine naturel, plus exactement des «monuments naturels» en France avant la loi de 1930, en focalisant l'attention sur les lieux sélectionnés dans le territoire de l'actuelle région des Pays de la Loire. Une quinzaine de sites y ont été protégés entre 1906 et 1931 dont dix en Maine-et-Loire, trois en Loire-Atlantique et deux en Vendée. La Mayenne inaugure sa liste en 1931 avec un chêne à Denazé et il faut attendre 1942 pour enregistrer l'inscription des premiers sites en Sarthe.

## La prise de conscience du patrimoine

La conscience de la nécessité de protéger des sites a progressivement émergé à la faveur de plusieurs facteurs convergents qu'il convient de rappeler. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la tradition du

1 René-Guy Cadou, *Hélène ou le règne végétal* (recueil paru à titre posthume).

2 Conseil de l'Europe, *Convention européenne du paysage*, Florence, 2000.

Grand Tour s'accompagne, particulièrement en Grande-Bretagne, en Italie et en France, d'un goût croissant pour les curiosités naturelles et les paysages pittoresques, perpétuant le culte ancien des « merveilles de la nature ».

En France, le choc révolutionnaire favorise également une prise de conscience patrimoniale<sup>3</sup>. Dès 1810, l'historien angevin Bodin affirme : « Il y a peu de bourgs, de villages, de hameaux mêmes, qui n'aient leurs curiosités, soit naturelles, soit artificielles »<sup>4</sup>. Au cours du siècle, d'autres érudits ou artistes, locaux ou étrangers, associeront éléments naturels et anthropiques dans des « paysages pittoresques », dignes d'être peints ou dépeints ; ils les célèbreront sans encore revendiquer leur préservation.

Ce mouvement ouvre la voie à l'ère du monument historique qui s'inscrit dans la politique nationale sous la monarchie de Juillet. Il faut désormais conserver, restaurer et transmettre l'héritage du passé, « classé » sur des critères historique et/ou artistique. Promulguée en 1887, la loi sur les monuments historiques présentant un intérêt national sera renforcée par celle de 1913.

## Sauvons le pittoresque!

Quant à l'intérêt pour les lieux pittoresques, il commence à se doubler de mesures protectrices. Sous la pression des peintres de Barbizon, Napoléon III crée dans la forêt de Fontainebleau la première « série forestière artistique », dont les arbres sont préservés de toute coupe pour maintenir la beauté du site et son rôle de « modèle » pour les artistes.

De son côté, l'essor du tourisme, lié au train puis au vélo et à l'automobile, stimule la publication de guides et d'images pittoresques qui promeuvent les curiosités du pays et incitent à les protéger. Deux organismes vont jouer un rôle décisif dans cette direction. Né en 1890, le Touring Club de France (TCF) crée une commission nationale et des « comités départementaux pour la protection des sites », dont le rôle est de repérer des paysages remarquables<sup>5</sup> et de les mettre en valeur à des fins touristiques. Il crée des routes touristiques, implante des tables d'orientation, publie une revue qui fait date<sup>6</sup> et lance un inventaire des sites pittoresques de la France. La même année, entouré de poètes, de personnalités politiques et culturelles, Sully-Prudhomme fonde la Société pour la protection des paysages (SPPF), relayée localement par des comités de défense « des beautés pittoresques du plaisant pays de France ». De plus, l'un des membres, le conservateur de musées Edmond Haraucourt publie dans *Le Gaulois* un article retentissant : « Sauvons le pittoresque ! ». Faisant écho au plaidoyer de Victor Hugo contre le vandalisme des démolisseurs, l'auteur défend les rochers contre leur exploitation abusive par les carriers, les cascades menacées par la production d'électricité et plus généralement par les méfaits de l'industrie. Enfin la France rejoint un mouvement international marqué par *Arts and Crafts* en Grande-Bretagne, la Ligue de la *Heimatschutz* en Allemagne, et par la création des parcs nationaux aux USA, consécutive à la protection de la vallée du Yosemite dès 1864.

3 Claire Giraud-Labalte, *Les Angevins et leurs monuments 1800-1840*, Société des Études Angevines, 1996.

4 Jean-François Bodin, *Recherches historiques sur quelques monuments anciens et modernes de l'arrondissement de Saumur*, Saumur, Degouy, 1810, avant-propos.

5 Le préfet du Finistère qui intervient en 1897 pour sauver les rochers de Huelgoat est lui-même membre du TCF.

6 Intitulée à l'origine (1902) *Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France*, interrompue en 1939, la publication reprend en 1958 sous le titre Sites et Monuments.

Tout plaidait en faveur d'une règle, analogue à celle qui protège les monuments historiques. La loi du 21 avril 1906, dite loi Beauquier, organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. L'île de Bréhat (Côtes-d'Armor) en fut le premier site bénéficiaire dès 1907.

### «La nature a ses monuments comme les cités»

Dans la région, le Maine-et-Loire inaugure la série avec deux « monuments naturels » : la Pierre Bécherelle à Savennières en 1912 puis, l'année suivante, les « suites d'ormes séculaires » bordant une propriété, dont les arbres ont disparu. Interrompu par la Première Guerre mondiale, ce mouvement encore balbutiant reprend dans les années 1920. Le Maine-et-Loire se penche à nouveau sur Savennières en 1921 pour faire protéger les « ruines provenant de l'ancien château de Serrant » dans la catégorie « site historique », ainsi que les rochers voisins de la Pierre Bécherelle. Puis le Rocher de Béhuard est ajouté à la liste en octobre 1925.



Vue du rocher ou pierre Bécherelle [...] sur le bord de la Loire, allant à Nantes, lavis, Jean-Jacques Delusse, 1809. (Musée de la marine de Loire, Châteauneuf-sur-Loire)

Le cas de la Pierre Bécherelle à Épiré<sup>7</sup>, rocher situé en bord de Loire, au confluent avec la Maine, illustre bien le contexte des premiers sites protégés en France. Le lieu est évoqué au XIX<sup>e</sup> siècle par des artistes tels Delusse et Turner qui le dessinent, François Grille<sup>8</sup> et même David d'Angers qui songe à y réaliser un monument à la gloire des hommes illustres

7 Ronan Durandière, « La pierre Bécherelle à Savennières », *Atlas des Curiosités*, 303 Hs n° 161, 2020, p. 60-65.

8 « [...] La nature a ses monuments comme les cités [...] », [François Grille], « La Pierre Bécherelle », *Journal de Maine-et-Loire*, 4 septembre 1843.

de l'Anjou. Après avoir subi les effets du passage de la voie ferrée entre Angers et Nantes, le site est à nouveau menacé. Dans un courrier adressé au ministre en avril 1912, le préfet de Maine-et-Loire argumente la demande de classement initiée par le président du TCF, plusieurs membres du Conseil général et la Commission départementale des sites et monuments pittoresques. « Site remarquable et si aimé des touristes », la Pierre Bécherelle risque de « disparaître par suite de son exploitation comme carrière de pierre »<sup>9</sup> pour entretenir le ballast et « fournir les matériaux nécessaires aux travaux de la Loire navigable ». Désormais, ce site fait partie du paysage culturel du Val de Loire - patrimoine mondial de l'UNESCO et est incorporé, depuis 2010, dans le vaste espace protégé de la « Confluence Maine-Loire et des Coteaux angevins ».

Quant à la Loire-Atlantique, elle commence en 1926 par faire protéger des arbres sur un critère « artistique », avec les « vieux ifs » du château de Clermont. Puis c'est le tour de la Vendée qui sélectionne deux monuments naturels : la Corniche vendéenne à Saint-Hilaire-de-Riez classée en novembre 1926 puis le Bois de la Chaise sur l'île de Noirmoutier, en décembre 1928. La démarche de protection de la Corniche vendéenne, de la Pelle à Porteau à l'anse de la Goutaille, fut entreprise par Marcel Baudouin, médecin et président de la Société d'émulation de la Vendée, qui souhaitait préserver les vestiges archéologiques de ce secteur. Le Bois de la Chaise sur une falaise littorale découpée en une succession de pointes rocheuses et d'anses sablonneuses, est planté de chênes verts et de pins maritimes sur une centaine d'hectares. Le site est propice à la création entre 1860 et 1914 d'une station balnéaire<sup>10</sup> à Noirmoutier qui attire les artistes. Dès les premiers lotissements, sont imposées des servitudes pour observer le caractère naturel de ce lieu calme, unique et « pittoresque » qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle déjà, enchantait promeneurs et poètes.



Château de Champtocé-sur-Loire, dessin à la plume, Peter Hawke, vers 1837 (BMA, ms 1281(1052).  
©Ville d'Angers, bibliothèque municipale)

9 Lettre du préfet Dautresme au ministre de l'Instruction publique, 6 avril 1912. Dossier DREAL Pays de la Loire aimablement communiqué et commenté par D. Couzin.

10 Eric Coutureau, Hubert Maheux, *Yeu et Noirmoutier. Iles de Vendée*, Cahiers du patrimoine n° 34, 1994, p. 408-443.

L'Association amicale des propriétaires du Bois de la Chaise, créée en 1926, obtient deux ans plus tard le classement de la partie domaniale du bois. La zone de protection du site est élargie en 1936, incluant la partie privée du bois et ses servitudes.

Ces deux sites protégés en Vendée illustrent d'autres aspects du contexte national de la politique de protection : la vogue des stations balnéaires et le rôle décisif joué par une élite locale ou « exogène » qui défend autant la beauté naturelle des sites que la qualité de leur villégiature.

## La loi de 1930 sur les sites

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, renforce celle de 1906. S'inspirant de la seconde loi de 1913 sur les monuments historiques, elle institue deux degrés de protection : le classement et l'inscription, plus souple<sup>11</sup>.

Dans les Pays de la Loire, la liste s'allonge rapidement avec 39 dossiers intégrés dans les années 1930, dont huit en 1931. Hormis un chêne en Mayenne, l'activité protectrice se concentre cette année-là en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire. En avril, deux sites sont reconnus au Cellier, sur la rive droite de la Loire joutant la voie ferrée : « le pavillon et la pierre de Clermont » et, en aval, la pointe du rocher de la Thébaudière. La dynamique se poursuit en Maine-et-Loire avec cinq sites listés en octobre 1931. Ce sont deux châteaux médiévaux et leurs abords, à Pouancé et à Champtocé-sur-Loire. Dans un autre registre, le



« Vue de St Florent », dessin à la plume, Prosper Barbot, vers 1837 (BMA, ms 1281(1052).  
©Ville d'Angers, bibliothèque municipale)

<sup>11</sup> Amendée cette loi est intégrée depuis 2000 dans le code de l'environnement.



« Vue de la chapelle de notre-dame dans l'île de béhuard. - Même vue après avoir tourné le rocher, le seul qui existe dans l'île ». Dessin, J.-A., Berthe, vers 1829 (BMA, ms 1029(896). Cl. P. Giraud, ©Ville d'Angers, bibliothèque municipale)

Pont-Barré à Beaulieu-sur-Layon est protégé comme « site commémoratif » des guerres de Vendée. Quant au site de Béhuard, il englobe l'église, le rocher sur lequel elle est édifiée et les terrains qui l'environnent. Très fréquenté et décrit pour son caractère pittoresque, religieux et historique, ce haut-lieu de l'Anjou figure dès 1840 sur la liste nationale des monuments historiques. Enfin, on ne peut passer sous silence le site urbain de Saint-Florent-Le-Vieil sur le Mont-Glonne. Il concentre également des marques d'intérêt de diverse nature et résonne pleinement avec les préoccupations actuelles autour du paysage ligérien. Il a durablement inspiré Julien Gracq, l'enfant du pays, qui semble plus volontiers contempler la Loire depuis les hauteurs que le mont depuis le fleuve.

Dans ce premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, deux entités se dégagent nettement sur le territoire régional : le littoral vendéen et surtout la vallée de la Loire entre Bouchemaine et Le Cellier. Le Syndicat d'initiative de l'Anjou ne s'y est pas trompé quand il propose dès 1926 un circuit le long du fleuve en aval d'Angers, jusqu'à Oudon, passant par Champtocé. Le retour par la rive gauche permet d'apprécier la « vue splendide » depuis l'esplanade à Saint-Florent-Le-Vieil puis la route pittoresque de la corniche angevine où, en 1924, le Touring Club scelle une table d'orientation à son point culminant. Enfin le circuit décrit Béhuard, Savennières, Epiré, et La Pointe.

Depuis 1930, les enjeux, les menaces, les représentations ne cessent d'évoluer et font bouger les règles et les pratiques. Ainsi, progressivement, certains sites protégés s'agrègent pour accéder à la reconnaissance de vastes ensembles paysagers exceptionnels (le verrou du Val de Loire) ou s'y intégrer (Val de Loire - patrimoine mondial). Une chose est de travailler à repérer, préserver, protéger publiquement et juridiquement des monuments, qu'ils soient historiques ou naturels, et de transmettre leur valeur comme bien commun. Une autre est d'entretenir et de développer une relation d'intimité avec tel ou tel paysage vécu qui peut résonner dans ses multiples dimensions et toucher de façon particulière chacun d'entre nous. Qui mieux que l'artiste ou le poète nous ouvre le chemin ?